

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'école est un milieu éducatif laïc qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques et religieuses des élèves stagiaires. Dans un établissement de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une formation et fait l'apprentissage de sa vie de femme ou d'homme, par conséquent la discipline ne doit pas lui être imposée mais plutôt consentie par tous.

1- BUT

Le présent règlement intérieur a pour buts :

- ✓ de créer une ambiance d'ordre et de calme favorable à un travail sérieux et profitable à tous ;
- ✓ de donner de bonnes habitudes,
- ✓ d'éveiller le sens de responsabilité en entreprise chez le stagiaire..

C'est pourquoi, il faut faire appel à un système d'autodiscipline et d'auto-entretien.

2 - DISCIPLINE GENERALE

1- Assiduité et ponctualité

- Les cours théoriques et les travaux pratiques débutent les matins de 07 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 11 h 00 à 16 h 00.
- Les cours sont obligatoires. Les stagiaires doivent être présents en classe 15mn avant le professeur.

Les déambulations dans la cour de l'établissement pendant les heures de cours sont interdites.

2- Tenue corporelle et vestimentaire

✓ Tenue corporelle

Tous les stagiaires doivent être dans un état propriété absolue et bien coiffés, pas de coiffures fantaisistes.

✓ Tenue vestimentaire

Filles : BT **corsage blanc** (pas de manche longue) et **jupes paysannes-grises**

CAP **corsage bleu-ciel** (pas de manche longue) et **jupes paysannes bleues-nuit**.

Garçons : BT **chemise blanche** (manche courte) et **pantalon gris** (pas pantalon taille-basse)

CAP **chemise bleu-ciel** (manche courte) et **pantalon bleu-nuit** (pas de pantalon taille-basse)

Tous les garçons doivent être bien fourrés et le port de chaussures fermées pour tous les stagiaires est obligatoire. Les sandalettes et les chaussures à hauts talons sont interdites.

NB : *Le port les mini-jupes, les débardaires, les jupes à grande fente les collants et les culottes courtes, sont strictement interdits.*

✓ Tenue dans les ateliers

- Le port de la blouse ou de la combinaison et des chaussures fermées de sécurité est obligatoire dans les ateliers.

✓ Tenue dans les salles spécialisées

- Le port de la blouse blanche est obligatoire pour les BT Tertiaires dans les salles spécialisées (Salle informatique,)

✓ Tenue pour les cérémonies ou les réceptions

- Il est recommandé aux stagiaires le port de la cravate du ministère.

3- Retards et absences

✓ Retards

☞ Tout stagiaire, en retard à un cours, doit prendre un billet d'entrée auprès de l'éducateur pour avoir accès au cours suivant.

☞ Tout stagiaire en retard ne peut entrer en plein cours.

✓ Absences

Pour toute absence obligatoire (obsèques, rendez-vous médical ou pour toute autre raison, le stagiaire ou le parent doit solliciter une autorisation de sortie (d'absence) auprès de l'Éducateur ou du Censeur. Les autorisations d'absence sont délivrées par les Inspecteurs d'éducation ou le censeur dans les conditions suivantes :

Cas de décès : Certificat de décès et une Déclaration des parents ou du tuteur légal.

Cas de maladies : Repos médical ou ordonnance acquittée et Déclaration des parents ou du tuteur légal.

Cas de raisons sociales : Présentation des documents afférents et Déclaration des parents ou du tuteur légal.

Après une absence pour une raison quelconque citée plus haut le stagiaire doit présenter les pièces justificatives appropriées.

En cas d'absence à un cours, le stagiaire a 48 heures à partir de la date de son retour pour justifier son absence. Il doit se présenter aux Inspecteurs d'éducation ou Educateurs pour retirer le billet de reprise de cours et chez le censeur **pour un billet de justification d'absence qu'il présentera aux professeurs afin de rattraper les devoirs manqués.**

NB : *IL n'existe pas de billets d'annulation de zéro.*

* Les visites à l'infirmerie se font à partir de 8 h 00.

* Les billets sont à retirer auprès de l'Éducateur et doivent être présentés aux Professeurs dès le retour de l'élève en classe.

* Tout repos médical doit être rigoureusement respecté et signalé à l'éducateur.

3 – ATTITUDE GENERALE

☞ Les stagiaires sont tenus de respecter le personnel administratif, le personnel enseignant, les gardiens et manœuvres.

☞ Les stagiaires doivent également respecter les biens mobiliers (tables-bancs, bureaux, chaises, bâtiments).

☞ Les stagiaires se doivent un respect mutuel.

Les actes interdits au sein de l'établissement qui exposent le stagiaire à des sanctions sont :

- La fraude (sous toutes ses formes)
- Le vol (sous toutes ses formes)
- La consommation ou la commercialisation des drogues, de l'alcool et de la cigarette
- Les bagarres et toutes formes d'agressions et d'insolence
- Les graffitis,
- Les jeux de cartes ou de pokers ou de billes,
- Les pétards, les bavardages intempestifs,
- L'usage des appareils électriques et électroniques en classe,
- Le port d'objets de valeur et l'envoi de sommes importantes,
- Le port de chapeaux, casquettes foulards, écharpes

- Le port d'objets dangereux (couteaux, machettes, armes à feu, lance-pierre, etc....)
- La prise des repas en classe (pendant ou après les cours),
- La circulation dans la cour de l'école avec un vélo une motocyclette, etc.)
- Les déambulations dans la cour et sur les vérandas,
- La défécation dans les salles de classes et dans la cour de l'école,
- Les jeux sur les terrains de sport en l'absence des professeurs d'EPS.

NB : L'accès aux cours se fait après à l'inscription ou la réinscription définitive du stagiaire (Econome, Educateur, Conseiller d'éducation).

Toute visite de parents aux stagiaires se fait avec la permission de l'administration. Le non-respect de ces interdictions énumérées ci-dessus entraîne des sanctions disciplinaires.

.4 - LES SANCTIONS

Les sanctions ont une valeur éducative et corrective. Les sanctions sont de trois degrés :

- Les sanctions de 1^{er} degré entraînent un avertissement ou une corvée,
- Les sanctions de 2^{ème} degré entraînent le blâme ou la note O « zéro » (cas de fraude ou de tricherie).
- Les sanctions de 3^{ème} degré entraînent l'exclusion temporaire ou définitive après avis du conseil de discipline.

5- ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Les activités socio-éducatives permettent l'intégration et l'épanouissement du stagiaire dans son milieu scolaire et environnemental. Elles participent de la formation sociale.. Toute activité parascolaire doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration. En conséquence, il est formellement interdit d'afficher dans l'enceinte de l'établissement des avis et des supports publicitaire non visés par l'administration.

L'utilisation des locaux et des infrastructures sportives du C.E.T.I.C doit faire l'objet d'une demande adressée à l'administration. L'importance des activités socio-éducatives nécessite la participation des stagiaires, du personnel enseignant et du personnel d'éducation du CETIC.

CONCLUSION

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les stagiaires sans exception. Car toute inscription au CETIC de Tengrela vaut adhésion intégrale et sans conditions à ce présent règlement intérieur.

Fait à Tengrela, le

Signature des parents

« Lu et Approuvé »

Signature du stagiaire

« J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur du CETIC et m'engage à le respecter »